



# **La responsabilité pour faute (aquilienne)**

**Cours SSIE SP 2023**

**Prof. Dr Jacques Dubey**



# PLAN

## A. Généralités

1. La responsabilité extra-contractuelle en général (rappels)
2. La responsabilité pour faute (aquilienne)
  - a. L'art. 41 CO
  - b. Les conditions de responsabilité

## B. La notion d'illicéité

1. La transgression d'une norme protectrice
  - a. Les biens protégés de manière absolue
  - b. Le patrimoine
2. Les motifs justificatifs

## C. La notion de faute

1. L'aspect subjectif: la capacité de discernement
2. L'aspect objectif: la divergence entre comportement tenu et attendu

## A. Généralités

### 1. La responsabilité extra-contractuelle

Action en responsabilité délictuelle Art. 41 al. 1 CO	Action en responsabilité contractuelle Art. 97 al. 1 CO
Celui qui cause, d'une manière illicite, un dommage à autrui, soit intentionnellement, soit par négligence ou imprudence, est <u>tenu de le réparer</u> .	Lorsque le créancier ne peut obtenir l'exécution de l'obligation ou ne peut l'obtenir qu'imparfaitement, le débiteur est <u>tenu de réparer</u> le dommage en résultant, à moins qu'il ne prouve qu'aucune faute ne lui est imputable.

## A. Généralités

### 1. La responsabilité extra-contractuelle

#### Obligation faite à une personne de réparer le préjudice causé à autrui

Responsabilité extra-contractuelle Violation d'un <b>devoir général</b> (envers un tiers/quiconque)	Responsabilité contractuelle violation d'un <b>devoir spécial</b> (envers un cocontractant)		
Ensemble des règles qui imposent au responsable l'obligation de réparer le préjudice causé à la victime et imputable à une faute ou à un état de fait assimilé	Ensemble des règles qui imposent au débiteur l'obligation de réparer le préjudice causé au créancier par la violation d'une obligation contractuelle		
Règles générales:	Règles spéciales:	Règles générales:	Règles spéciales:
art. 41 à 54 CO	art. 56 et 58 CO, 679, 684 CC, etc.	art. 97 et 101 CO	art. 197, 367, 398 CO, etc.
Renvoi de l'art. 99 al. 3 CO aux art. 42 ss CO			

## A. Généralités

### 1. La responsabilité extra-contractuelle

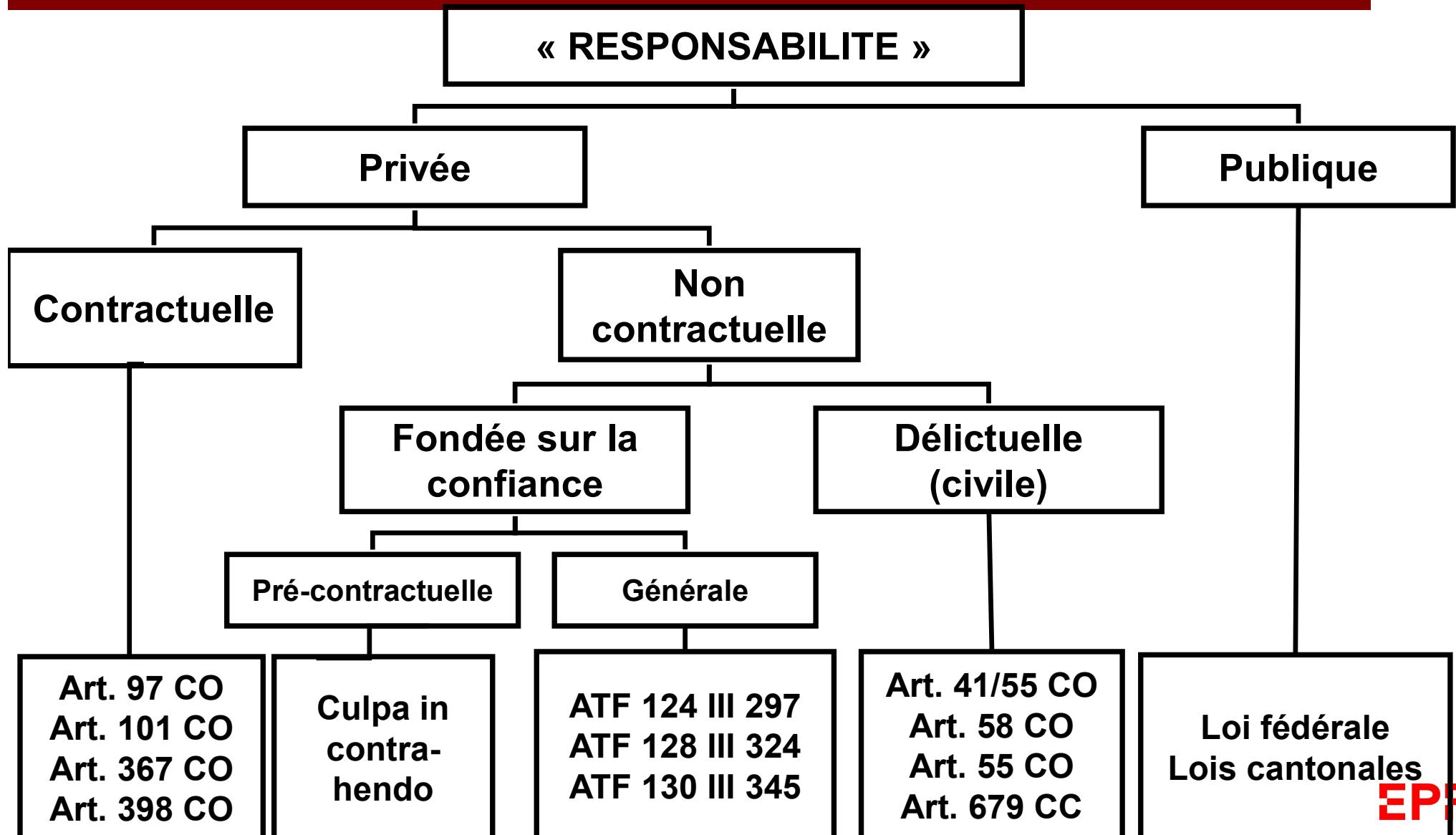
Violation d'un devoir général	Violation des règles de la bonne foi		Violation d'un devoir spécial
Responsabilité civile	En général (envers un tiers dans un rapport spécial)	En négociant (envers un futur cocontractant)	Responsabilité contractuelle
	Responsabilité fondée sur la confiance	Responsabilité pré-contractuelle	
	P. ex.: responsabilité de l'expert pour les erreurs de son rapport	P. ex.: responsabilité du mandant en cas de rupture des négociations	

Art. 2 CC (Devoirs généraux)

Chacun est tenu d'exercer ses droits et d'exécuter ses obligations  
selon les règles de la bonne foi

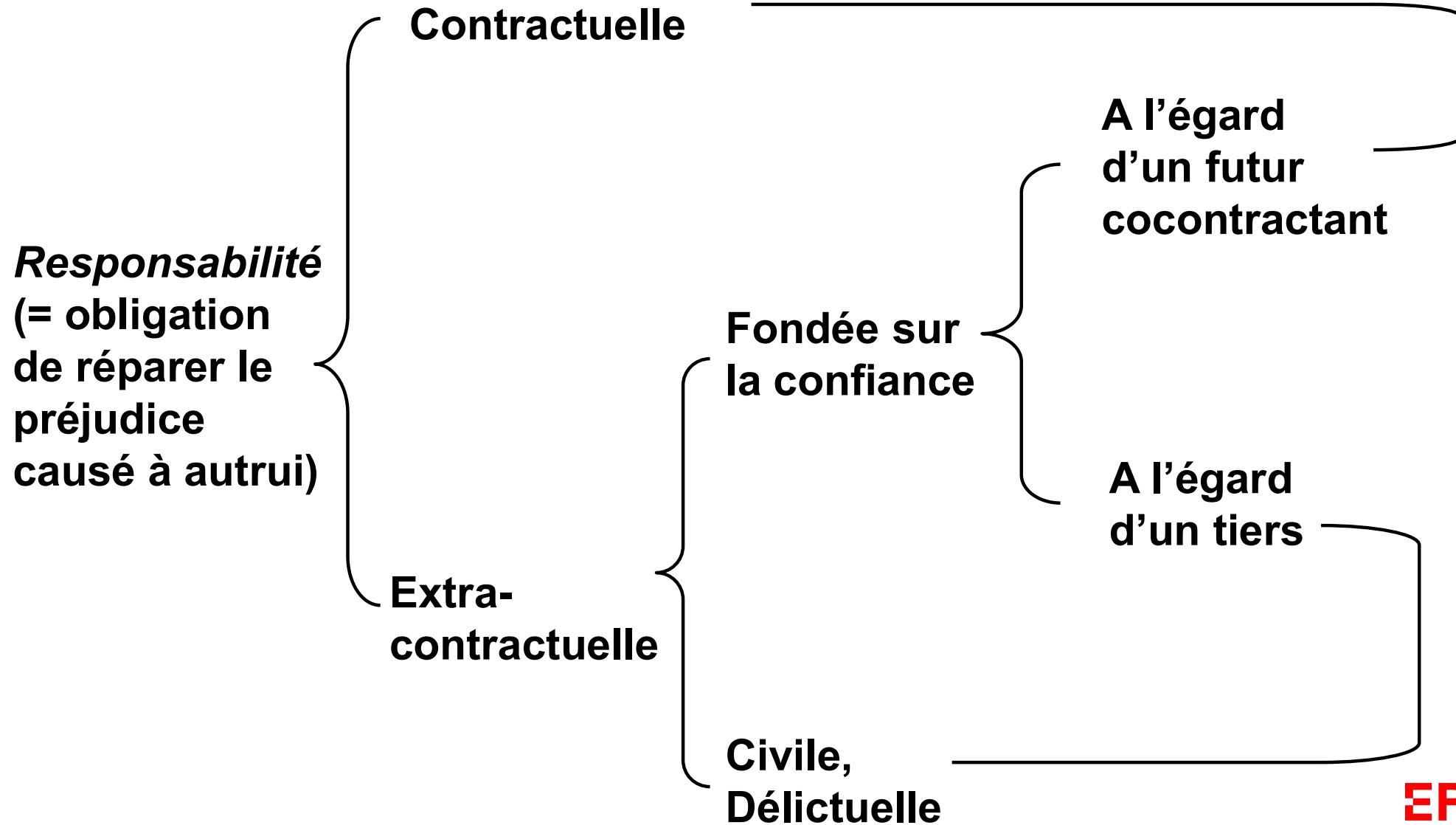
## A. Généralités

### 1. La responsabilité extra-contractuelle



## A. Généralités

### 1. La responsabilité extra-contractuelle



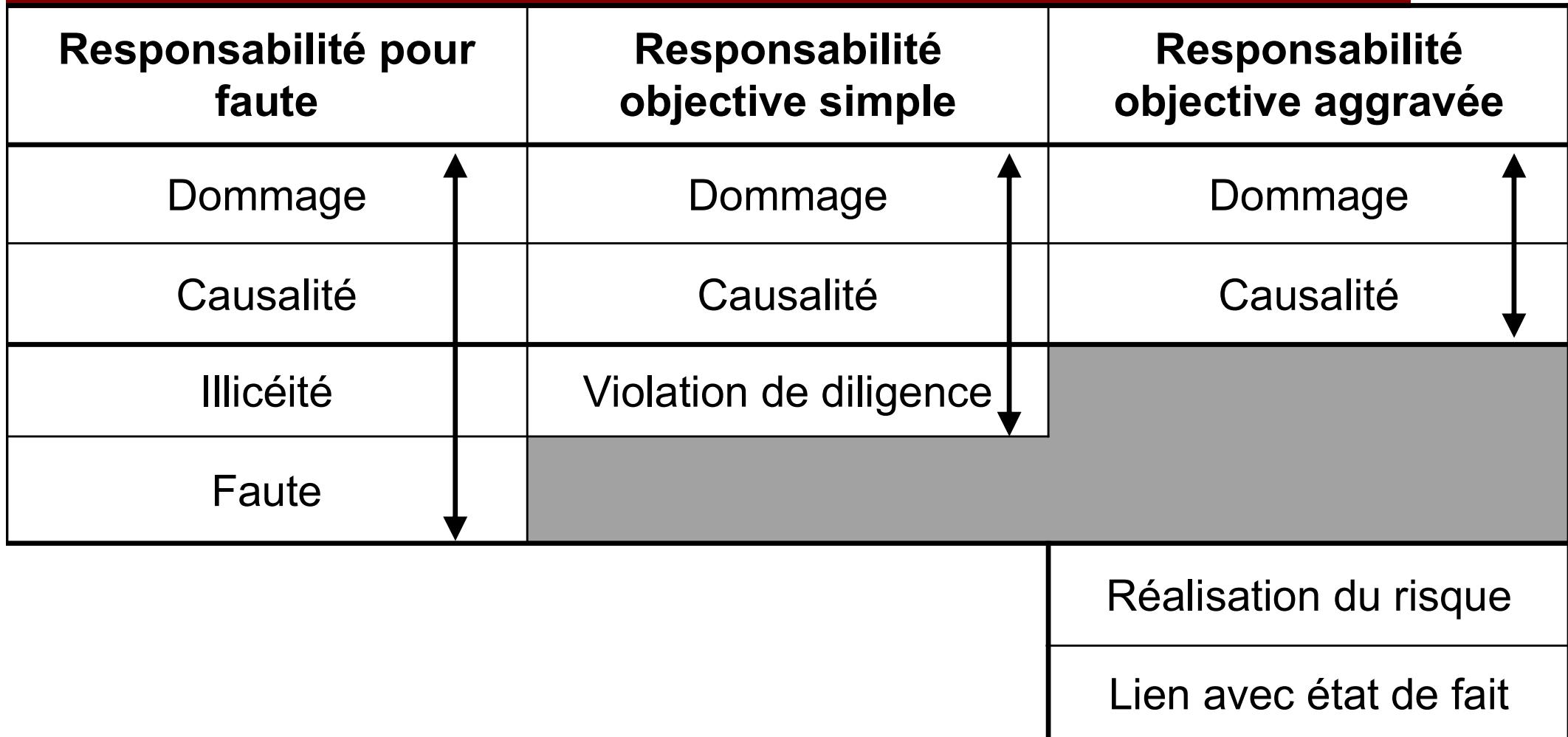
## A. Généralités

### 2. La responsabilité pour faute

<b>Responsabilité pour faute</b>	<b>Commission d'une faute</b>	Art. 41 CO
<b>Responsabilité objective simple</b>	<b>Violation d'une obligation de diligence</b>	<b>Pour autrui</b>
		<b>Pour une chose</b>
<b>Responsabilité objective aggravée</b>	<b>Réalisation du risque inhérent à l'état de fait visé</b>	Art. 58 LCR
		Art. 59a s. LPE
		Art. 30 ss LGG

## A. Généralités

### 2. La responsabilité pour faute



## A. Généralités

### 2. La responsabilité pour faute

**1 Celui qui cause, d'une manière illicite, un dommage à autrui, soit intentionnellement, soit par négligence ou imprudence, est tenu de le réparer.**

**2 Celui qui cause intentionnellement un dommage à autrui par des faits contraires aux mœurs est également tenu de le réparer.**

✓ **Dommage**

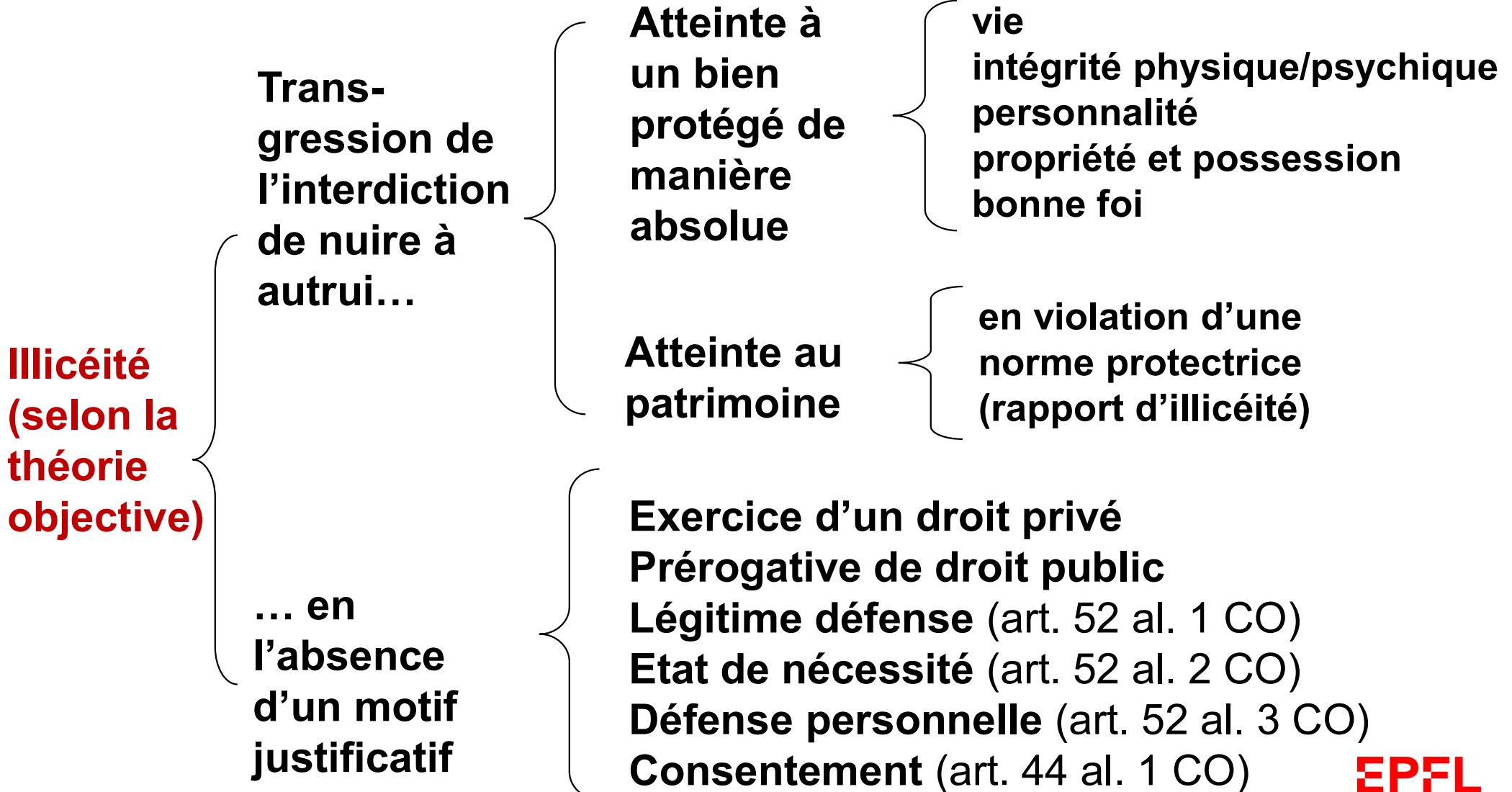
✓ **Lien de causalité**

**Acte illicite**

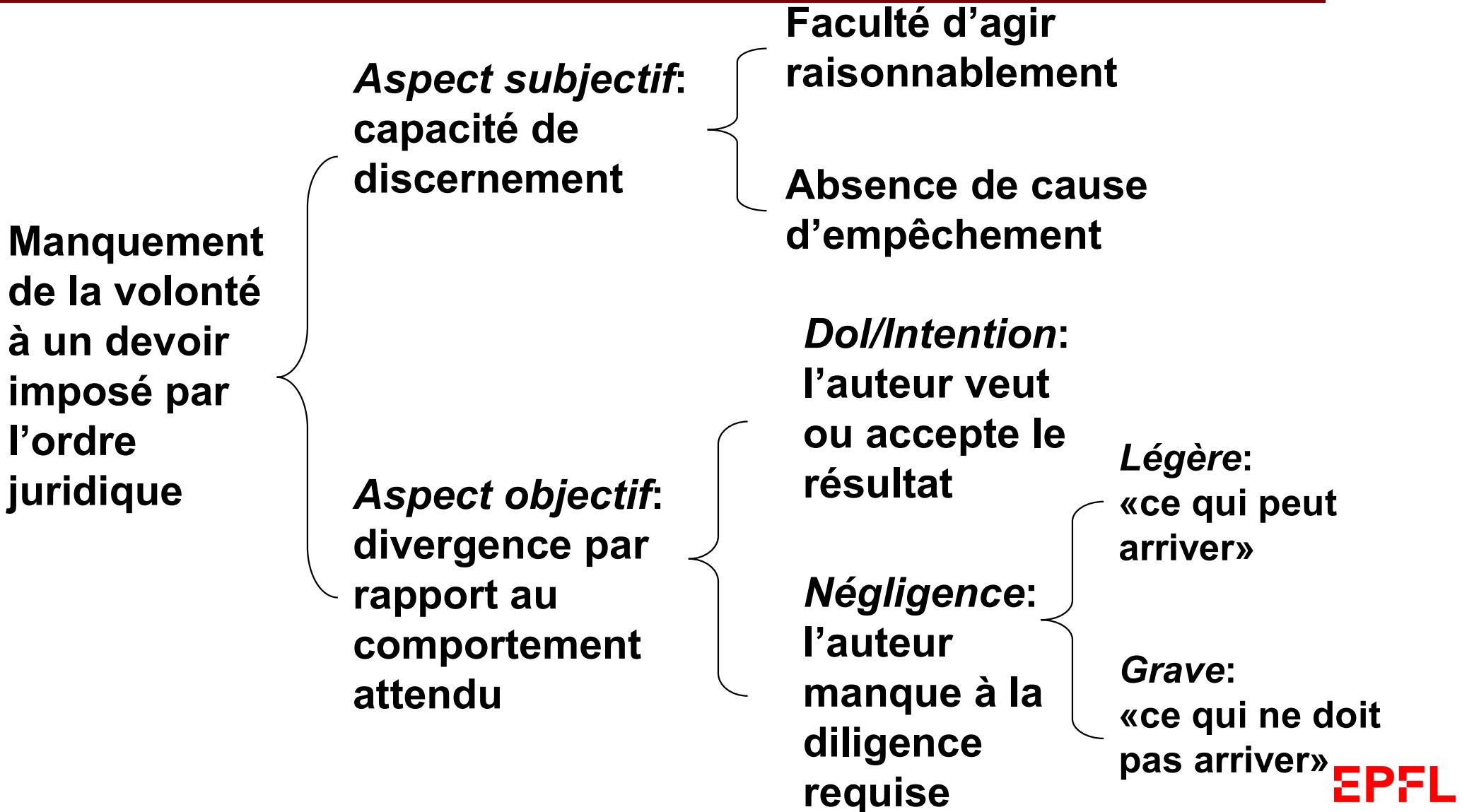
(ou contraire aux mœurs)

**Faute**

## B. La notion d'illicéité



## C. La notion de faute



## C. La notion de faute

